
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 janvier à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle des fêtes après convocation légale adressée le mercredi 19 janvier 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Étaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absente excusée : Mme BRIERE Héloïse.

Arrivée à la séance de Mme MONRIBOT France à 20h57 pour le point n°4.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3-Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)
- 4-Autorisation du paiement d'une charge exceptionnelle - Régularisation Lotissement communal
- 5- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - budget communal 2021
- 6-Travaux complémentaires- terrain Ecole
- 7-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. LARROQUE Olivier.

Avant de démarrer la séance Madame le Maire explique qu'il n'y a pas eu de note de synthèse mais un mail pour expliquer les points les plus importants à l'ordre du jour.

Sur les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux il nous invite à changer le titre d'un point à l'ordre celui du N°4. L'objet de ce point ne change pas juste son intitulé, il est proposé : **4-Régularisation d'une créance infondée** inscrite à l'actif du bilan au compte 445888 pour un montant de 156 573.27€.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la modification de l'intitulé du point n°4.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du **14 décembre** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance, à l'exception d'Alizée Mosdier qui demande que son absence soit excusée car elle était enceinte et sur le point d'accoucher.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe que 2 décisions N° 2021/05 et N° 2022/01 ont été prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir autorisant les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et au CD31 au titre des contrats de Territoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de protection de la Mairie.

Les décisions sont adoptées par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

3- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21 : immobilisations corporelles	535 769.93€	133 942.48€
TOTAL	540 769.93 €	135 192.48 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements
20	Frais d'études	202	1 250.00 €
21	Equipement voirie	2152	50 000.00 €
	Autres bâtiments	21318	50 000.00€
	Autres Agenc et amén	2128	10 000.00€
	Autres matériel et outil	21568	23 942.48€
TOTAL			135 192.48€

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4-Régularisation d'une créance infondée inscrite à l'actif du bilan au compte 445888 pour un montant de 156 573.27€

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le montage immobilier et juridique du lotissement communal (quartier les Mandres et le Coutal – l'Orée de Mirepoix). Ce montage a profité à des intérêts privés.

Par délibération en date du 23 novembre 2006 le conseil municipal a voté la création d'un budget annexe intitulé « LOTISSEMENT » en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'un lotissement communal et la commercialisation des lots, situé rue de Mandres et le Coutal.

Ce budget annexe soumis à TVA a permis de mandater tous les travaux et frais divers liés à cette opération mais aussi à encaisser la vente des lots.

Vu loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, et le code général des impôts,

Une créance infondée est inscrite à l'actif du bilan de la commune au compte 445888 pour un montant de 156 573,27 €. Cette créance découle des opérations du lotissement communal retracées dans un budget annexe entre 2010 et 2014 aboutissant à un crédit de TVA.

Le budget annexe a été dissout en 2014 et la créance TVA transportée au budget principal.

Cette créance de 156 573,27 € n'est pas fondée dès lors qu'elle a été soldée fiscalement par le dépôt des déclarations de TVA et le remboursement du crédit obtenu en mai 2013. Elle demeure néanmoins en comptabilité consécutivement à de multiples erreurs comptables et fiscales (notamment titres de recette pour la vente des terrains émis à tort TTC ayant majoré le résultat du budget lotissement de 71 073 euros, titre émis à tort lors de l'encaissement du remboursement du crédit de TVA ayant également majoré le résultat de ce budget d'un montant de 33 011 euros).

La solution proposée au Conseil municipal pour apurer cette créance infondée est l'émission d'un mandat au compte 678 (charge exceptionnelle), précision faite que cette solution est en cours d'expertise par la DRFIP 31. Néanmoins et à défaut d'avoir pu constituer une provision (absence de crédit au budget 2021 et délai expiré pour délibérer sur une décision modificative), il est proposé de valider cette solution dès 2021 à titre conservatoire.

Afin de permettre au Budget principal de supporter cette charge exceptionnelle tant par son origine et par son montant, il est proposé de mettre en œuvre l'étalement de la charge qui sera impactée sur le fonctionnement du Budget principal au c/678 sur une durée de 6 ans. La première échéance impactera le budget 2021.

Il est proposé l'échelonnement suivant :

ANNEE	MONTANT
2021	40 000.00€
2022	28 573.27€
2023	22 000.00€
2024	22 000.00€
2025	22 000.00€
2026	22 000.00€
TOTAL	156 573.27€

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le paiement de cette créance, d'émettre un mandat à titre conservatoire sur 2021 et de mettre en œuvre l'étalement de cette charge exceptionnelle de la manière décrite ci-dessous.

Plusieurs conseillers municipaux déplorent à nouveau que notre équipe municipale soit contrainte de régulariser des erreurs réalisées par les anciennes équipes municipales.

Alizée Mosdier indique ne pas comprendre que l'on nous demande de régulariser ces erreurs maintenant.

Laurent Corrias répond que l'on corrige une situation purement comptable, et que nous n'avons pas le choix.

Sonia BLANCHARD ESSNER confirme. Notre compte administratif est anormalement créditeur de 156 K€ et nous ne pouvons que mettre à jour notre compte administratif. Cette régularisation va être un frein dans nos projets, puisque la Commune déjà en difficulté financière va devoir affecter une part de son budget à cette régularisation comptable. Sonia BLANCHARD ESSNER indique que son souhait est de parvenir à rétablir une situation financière « propre » pour la fin du mandat, c'est pourquoi l'échéancier est prévu sur 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, et le code général des impôts,

Vu la créance infondée à l'actif du bilan au compte 445888 tel que rapporté par le Trésorier ;

Considérant la volonté municipale de régulariser l'anomalie comptable ;

Considérant que pour des raisons d'équilibre budgétaire il est nécessaire d'échelonner le paiement de cette charge exceptionnelle sur 6 ans à compter de l'exercice 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le paiement de la charge exceptionnelle telle que décrite ci-dessus ;
- D'approuver l'émission d'un mandat au compte 678 (charge exceptionnelle) dès 2021 à titre conservatoire d'un montant de 40 000 €,
- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement de la charge exceptionnelle sur 6 ans, selon le calendrier prévisionnel suivant :

ANNEE	MONTANT
2021	40 000.00€
2022	28 573.27€
2023	22 000.00€
2024	22 000.00€
2025	22 000.00€
2026	22 000.00€
TOTAL	156 573.27€

- Demande expressément que la 1^{ère} écriture soit passée sur la gestion 2021 ;
- De pouvoir modifier annuellement l'échelonnement décrit lors du vote de chaque budget ;
- Autorise Madame le Maire à traduire les effets budgétaires et comptables de cet étalement de charges comme précisé ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - budget communal 2021

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTION DE CREANCES

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2005 et 2006 figurent dans l'état adressé par le comptable public et ci-annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 499.78 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 c/6542 du budget 2021.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Délibération pertes sur créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande du comptable public de mettre en créances éteintes la somme de 499.78€ ci-annexé et détaillé,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un montant de 499.78€
- D'imputer ce montant en dépenses au compte 6542- Créances éteintes du budget communal 2021

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

6-Travaux complémentaires- terrain Ecole

Madame le Maire rappelle les travaux réalisés sur le terrain à côté de l'école élémentaire votés au BP 2021 pour un montant de 30 780€ HT. Il a été constaté lors du commencement des travaux que le pluvial des logements de la SA HLM des Chalets se déversait sur cette parcelle nécessitant des travaux de drainage supplémentaires. Le montant des travaux supplémentaires s'élèvent à 5300€ HT. Ce surcoût n'était pas prévu et impacte le projet initial.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces travaux supplémentaires et de l'autoriser à signer la convention supplémentaire avec le SIGEP.

M. Ramos demande quand les travaux seront terminés au regard des barrières toujours en place autour du chantier. Madame le Maire précise que les travaux sont terminés et que les barrières sont maintenues le temps du séchage du revêtement. Du mobilier urbain viendra compléter l'aménagement pour limiter le passage des voitures sur la totalité du terrain et empêcher aussi le passage de camion qui risquerait de détériorer le sol pas adapté pour ces engins.

M. Galy demande le jour où il n'y aura plus les barrières avec le fossé devant qui ne sert à rien si cela ne sera pas dangereux. Madame le Maire précise que ce fossé existait déjà et qu'il n'a donc aucun danger supplémentaire créé par les travaux.

Le fossé conservé sert à recueillir une partie des eaux de pluie de la route et que le SIGEP ne souhaitait pas supprimer ce fossé. Le SIGEP s'oppose à l'aménagement de cet espace en parking.

Madame le Maire souligne l'intérêt de ces travaux qui a rendu le terrain beaucoup plus propre et plus sécuritaire ; permettant l'exercice de différentes activités. Sonia BLANCHARD ESSNER se félicite de ces travaux qui étaient demandés par les habitants et qui apporte un confort supplémentaire aux enfants.

Délibération autorisant les travaux supplémentaires sur le terrain de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.04 du 26 janvier 2021 autorisant les travaux sur le terrain de l'école pour un montant de 30 780€ HT,

Vu la délibération n°2021-52 du 14 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention avec le SIGEP autorisant les travaux sur leur terrain,

Considérant les problématiques d'écoulement des eaux pluviales du lotissement voisin apparues lors du commencement du chantier, et donc la nécessité de travaux supplémentaires en urgence sur le terrain de l'école pour drainer les eaux non prévues initialement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager le terrain à côté de l'école afin de permettre l'exercice de différentes activités et de sécuriser le passage des enfants,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'améliorer le drainage des terrains du Moulas, connus pour leur mauvaise qualité d'absorption,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Rappelle que les travaux initiaux autorisés par délibération n°2021-52 sont d'un montant de 30 723 € HT,
- Autorise la réalisation des travaux supplémentaires d'urgence d'un montant de 5 300 € HT par la société ECTP,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SIGEP relatif à ces travaux et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux et du paiement de la facture,
- Approuve l'inscription de la dépense supplémentaire sur le compte n°45811 au BP 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

15- Questions diverses et informations

Madame le Maire que des travaux sont en cours :

- Au niveau du Pont, des sondages sont réalisés, la circulation est maintenue
- Rue des Graves réfection de la voirie avec création d'un cheminement le long de la rue avec des puisards pour récupérer l'eau de pluie.

Suite aux réunions de concertation pour la reconstruction du Pont Madame le Maire informe qu'une réunion de débrief aura lieu prochainement.

Madame le Maire rappelle le point abordé au dernier conseil municipal sur l'enfouissement du réseau téléphonique lié aux travaux de renforcement du réseau électrique par le SDEHG. La crainte d'un surcoute pour l'enfouissement de la Fibre a été écartée cependant une concertation avec le CD31 a été menée pour voir comment monter le dossier différemment afin d'obtenir des subventions.

Mme Benejam Stone rappelle que l'enquête public pour la modification du PLU est en cours et que le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie le jeudi 27 janvier. L'enquête prendra fin le 9 février 2022 date de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés Madame le Maire lève la séance à 21h26

LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 25-01-2022 :

DELIBERATION 2022-01AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES INVESTISSEMENTS (dans la limite des crédits ouverts à l'exercice précédent)

DELIBERATION 2022-02 : REGULARISATION D'UNE CREANCE INFONDEE INSCRITE A L'ACTIF DU BILAN AU COMPTE 445888 POUR UN MONTANT DE 156 573.27EUROS.

DELIBERATION 2022-03 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTION DE CREANCES

DELIBERATION 2022-04 AUTORISANT LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE TERRAIN DE L'ECOLE